

FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE 2021.2022

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou attestation pour les mineurs ou certificat médical d'aptitude si nécessaire

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

N° de licence :

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom : Sexe : M / F

Né(e) le : / / Ville de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 3 :

REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :

NOM : Prénom :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 2 :

Type de licence souhaité : demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> licence « arbitre » - 85€ | <input type="checkbox"/> licence « dirigeant » - 50,80 € |
| <input type="checkbox"/> licence « entraîneur » - 85 € | <input type="checkbox"/> licence « U9 » - 37,30 € |
| <input type="checkbox"/> licence joueur « U11 à U13 » - 81,90 € | <input type="checkbox"/> licence joueur compétition « U15 à sénior » - 85 € |
| <input type="checkbox"/> licence PARAHOCKEY – 85€ | <input type="checkbox"/> licence DECOUVERTE – 5€ |
| <input type="checkbox"/> licence « Table de marque » – 5€ | <input type="checkbox"/> licence RETOUR AU HOCKEY – 5€ |
| <input type="checkbox"/> licence joueur loisir « U20 à sénior » - 85 € | <input type="checkbox"/> extension bleue* – 33€ |
| | <input type="checkbox"/> extension blanche - gratuite |

* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option
L'extension blanche est gratuite

- tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :

Je soussigné, Docteur....., certifie avoir examiné

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Fait à le

Cachet et signature du médecin examinateur

ASSURANCES :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).

Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer. De ce fait, je joins obligatoirement à ma demande de licence 2021/2022 le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu)

Joueur Formé Localement (JFL) :

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)*

Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, **une attestation*** confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

* attestation type à récupérer auprès de votre club

* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- *A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,*
- *Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.*

Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :

- *La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;*
- *La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.*

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces l'inscription sont exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

Représentant légal du licencié-e :

Nom, prénom :

Date & signature

Le licencié-e :

Nom, prénom :

Date & signature



Saison 2021 – 2022

Règlement Intérieur

1) Introduction

Le hockey sur glace mineur n'est et ne doit rester qu'un sport.

C'est un sport particulièrement exigeant tant sur le plan physique que moral, dont la pratique a pour objectif de compléter l'éducation des jeunes joueurs que sont nos enfants.

Il n'est, en aucun cas, une fin en soi, mais un moyen extrêmement performant pour favoriser l'épanouissement de leur personnalité.

Pour le bien-être de chacun et pour tenir cet objectif très ambitieux, **nous demandons aux joueurs et à leurs parents (s'ils sont mineurs) de bien lire attentivement ce règlement** qui va constituer la base de notre vie en communauté au sein du Club.

Chaque inscription ou réinscription implique la connaissance et l'adhésion à ce règlement, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire situé dans le dossier d'inscription signé par le joueur et ses parents avec votre dossier d'inscription dûment complété.

Il va de soi que les joueurs majeurs sont tenus de respecter, de faire respecter le présent règlement et d'être exemplaires dans leur comportement.

2) Objectifs

Notre objectif est de veiller en permanence au travers d'une saison d'entraînements et de compétitions sportives à développer des valeurs éducatives fortes, indispensables à la vie en société telles que :

- a. Respect de soi-même et des autres,
- b. Appréhension de la vie en groupe avec ses droits et ses devoirs,
- c. Goût de l'effort et du dépassement de soi-même,
- d. Volonté de tenir les objectifs fixés et les engagements pris,
- e. Accepter les règles de discipline établies dans l'intérêt de tous,
- f. Contrôler son agressivité.

3) Engagements du Club

Le comité directeur du club et l'ensemble des Responsables d'équipes s'engagent pour la saison 2021 - 2022, à prévoir et organiser des manifestations sportives permettant à nos joueurs de participer à des :

- Matchs amicaux,
- Matchs de tournoi,
- Matchs de championnat.

4) Licence – cotisation – assurance – équipement

Tout joueur non licencié ne pourra **participer ni aux entraînements, ni aux matchs**.

Tout joueur doit être à jour de sa cotisation et ne pas être débiteur envers le club, et pourra ainsi participer à tous les entraînements d'une saison **dans la catégorie d'âge du joueur**.

Tout joueur (mineur ou majeur) dont l'équipement ne sera pas conforme se verra refuser l'accès à la glace.

La compétition entre dans la formation du jeune joueur. Les joueurs sont invités ainsi à participer aux matchs, l'absence d'un ou plusieurs joueur(s) se traduisant par une pénalité financière en cas de forfait

et plusieurs forfaits par une exclusion de l'équipe du championnat, avec des conséquentes pénalités financières de 1500 euros.

5) Paiement arbitrage

Le montant des paiements des arbitres de la catégorie U9 à U13 sera décidé par le bureau directeur et le responsable arbitrage à chaque début de saison, il pourra être, sous forme pécuniaire (Rémunération indicatif du barème fédéral) ou sous forme de « bon matériels » à échanger auprès du responsable matériel.

A partir de la catégorie U15, le club paiera les arbitres sur la base du barème fédéral, mis à jour par la FFHG à chaque début de saison.

Les paiements se feront par virement bancaire au plus tard le mercredi suivant la rencontre, au vu de la note de frais dûment remplie, signée par les arbitres et déposée dans la boîte aux lettres du club, après chaque match.

Aucun paiement ou bon matériels ne sera validé sur non présentation de la note de frais.

6) Rappel en ce qui concerne le matériel :

○ Protège cou aux normes, casque adapté, port de la coquille **obligatoire**, jambières, ~~cuillères~~ plastron, gants adaptés à sa taille et crosse en bon état.

Nous rappelons que pour non-conformité de l'équipement, un joueur peut se voir exclu du match par l'arbitre ce qui pénalise par conséquent son équipe.

Un équipement en mauvais état peut également être responsable d'accident qui ne serait pas pris en charge par l'assurance.

○ Lors des compétitions, les joueurs doivent impérativement porter un équipement aux couleurs **d** club à savoir :

a. un casque **noir** et une culotte (ou sur culotte **noir** à la charge des parents), non compris dans la cotisation.

b. un maillot et des bas prêtés par le club (rendu à chaque fin de match au responsable d'équipe).

7) Entraînements :

○ La participation aux entraînements est nécessaire quelle que soit l'équipe du joueur.

Elle conditionne notamment la participation aux matches et au tournoi de fin de saison le cas échéant.

○ L'accès à la glace se fera à l'heure fixée par le planning des entraînements défini par le bureau club. En cas de retard, le joueur devra tout d'abord se présenter à l'entraîneur ou au responsable d'équipe avant de monter sur la glace.

Avant de déposer leurs enfants à la patinoire, les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu. Il en est de même pour les licenciés majeurs.

Le joueur mineur qui aura été sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne devra pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le club dégage toute responsabilité dans le cas où le joueur refuserait de se conformer au présent article.

○ Un joueur ne peut s'entraîner avec les joueurs d'une catégorie supérieure à la sienne qu'à la demande de l'entraîneur.

Sur classement :

Tout joueur en deuxième année de sa catégorie pourra être sur classé par sa licence, sauf avis contraire des parents et/ou de son médecin, ceci étant valable pour toute saison engagée.

Le principe de sur classement reste cependant assujetti à l'accord de l'entraîneur.

8) Comportement :

○ Nous rappelons à chacun d'entre vous (parents, enfants et licenciés majeurs) que **tous** manifestations sportives (match, tournoi) sont l'occasion de représenter notre club à l'extérieur comme à domicile. **Il est donc impératif de s'y comporter de manière exemplaire.**

Notre tenue, tant vestimentaire que verbale doit être irréprochable tant sur la glace que dans les gradins et aussi bien à l'extérieur de la patinoire.

○ Dans le cadre de toute activité sportive organisée par le club la consommation de boissons alcoolisées, de tabac ou de drogue est prohibée et expose son ou ses auteur(s) aux sanctions précisées à l'alinéa e) du présent article.

a) Ponctualité et assiduité

Toute absence ou retard à un entraînement ou à un match doit être communiqué le plus tôt possible à l'entraîneur ou au responsable d'équipe.

En cas d'indisponibilité pour un joueur sélectionné de participer à une rencontre, il devra impérativement en informer son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons à ce propos qu'un nombre insuffisant de joueurs peut entraîner d'office le forfait de l'équipe et que des sanctions sportives et financières sont exigées par la FFHG.

b) Déplacements

○ Les déplacements des joueurs lors des matchs disputés à l'extérieur doivent être assurés par les parents de ces derniers ou par les joueurs eux-mêmes s'ils sont majeurs. En cas d'empêchement, nous vous demandons d'en informer le responsable d'équipe dès la remise de la convocation au match pour que des solutions soient trouvées.

○ Cependant, en cas d'impossibilité permanente d'assurer les déplacements, il est impératif que les parents concernés passent un accord avec le responsable d'équipe ou avec des parents pouvant assurer les déplacements moyennant le partage des frais.

c) Déroulement des rencontres

○ Pendant le déroulement des matches, les parents ne doivent pas interpellé les joueurs, les dirigeants ou les arbitres.

○ Pendant les matches, seuls les coachs et les entraîneurs ont la parole sur le banc des joueurs.

○ Seul le capitaine de l'équipe et ses assistants peuvent s'adresser aux arbitres.

○ Les joueurs, les responsables d'équipe, les parents et les licenciés présents hors de la glace s'engagent à respecter tout membre du club adverse.

○ L'accès au banc des joueurs, aux vestiaires et à la table de marque pendant les matches est strictement interdit aux personnes non habilitées (non détenteur d'une licence FFHG).

○ Le joueur (mineur ou majeur) devra conformément à la convocation qui lui été remis par le responsable d'équipe respecter l'horaire de rendez-vous indiqué (environ 1h ou 1,5h avant le début du match) sachant qu'un échauffement hors glace est indispensable.

d) Table de marque et prisons

○ La table de marque est composée de bénévoles qui sont en possession d'une licence. Il en est de même pour la gestion des prisons.

○ Leur mission est strictement limitée à la tenue et l'organisation de la table de marque ainsi que la gestion des prisons. Les dirigeants peuvent remplir ces rôles.

e) Sanctions

○ L'entraîneur, sur la glace, et/ou le responsable d'équipe, hors glace, a/ont toute latitude pour sanctionner un joueur (mineur ou majeur) ne respectant pas les règles élémentaires de bon comportement et le présent règlement.

○ En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le licencié fautif, qu'il participe ou non à une rencontre, pourra être suspendu d'entraînement et/ou de match selon la gravité de la faute **(décision prise par la commission de discipline).**

○ Toute récidive d'une suspension, prononcée en application de cet article, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club **(décision prise par la commission de discipline).**

○ Une conduite incorrecte dans les vestiaires entraînera également des sanctions.

○ Les dégâts occasionnés dans les locaux de la patinoire seront pris en charge par la personne responsable de ces dégâts ou par ses parents dans le cas où il s'agit d'un enfant mineur.

○ En cas de sanction infligée par le corps arbitral, seulement dans le cas de pénalité majeure ou de méconduite, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être prise par la commission de discipline. Ces dispositions s'appliquent aussi dans le cas de manquements répétés aux règles

précisées aux alinéas a), b) et c) du présent article.

○ Lorsqu'un joueur est sanctionné par le corps arbitral et fait l'objet de sanction financière ce ~~par~~ (ou ses parents s'il est mineur) devra rembourser le montant de la somme acquittée par le club auprès de la F.F.H.G. ou de la Ligue.

○ Ces dispositions s'appliquent également aux parents et responsables sanctionnés dans les ~~mêmes~~ conditions.

9) La commission de discipline

La commission de discipline se réunira chaque fois qu'un évènement ou une situation conflictuelle, amènera un désordre **important** au sein du club, des équipes et/ou des infrastructures (patinoire), à la demande du président(e) ou vice-président(e) ou sur demande du comité d'administration.

Elle sera composée, d'un représentant du bureau directeur, du secrétaire, de deux (2) coaches et le cas échéant de l'entraîneur. Une convocation sera envoyée par voie postale et/ou électronique à la ou les personne(s) fautive(s), qui devra ou devront se présenter au jour et à l'heure défini par la commission de discipline.

En cas de non présentation du ou des fautif(s) à cette convocation, l'exclusion temporaire ou définitive du club sera prononcée sous 48 heures par la commission de discipline, sans qu'aucun remboursement des sommes déjà versées ne puissent être exigées par la personne fautive.

10) Parents

Les parents participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes liées à ce sport.

Eviter de se projeter sur les enfants qui cherchent à s'épanouir pour eux-mêmes.

Vous avez confié vos enfants à une équipe technique expérimentée, qualifiée et dévouée.

Accordez-lui du temps et retenez vos critiques en présence de vos enfants. Chaque enfant progresse à son propre rythme.

Pour progresser, un enfant a besoin d'avoir confiance en lui et en son encadrement technique.

L'accès aux bancs des joueurs et au bord de piste est interdit aux parents.

11) Les vestiaires

○ L'accès aux vestiaires **est interdit aux parents** sauf pour les catégories ECOLE, U7/U9 ~~pour~~ lesquelles les parents sont autorisés à aider les enfants à s'équiper.

○ Les vestiaires seront maintenus dans un état de propreté. Le jet et le dépôt sauvage de tout ~~objet~~ usagé est prohibé et expose son ou ses auteur(s) aux sanctions précisées à l'alinéa e) de l'article 7 du présent règlement.

✚ **Tout équipement, effets personnels appartenant aux joueurs doivent être repris après chaque entraînement ou match.**

✚ **Tout joueur, arbitre et/ou personne autorisée à occuper les vestiaires durant une rencontre sportive ou un entraînement, devra s'assurer de ne laisser dans ses effets personnels aucun objet de valeur, aucune somme d'argent, et/ou de documents officiels.**

✚ **Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol, casse ou détérioration sur ces effets restés aux vestiaires.**

✚ **Suite aux évènements « COVID 19 » il est impératif que toute personne ayant accès aux équipements de la patinoire (piste de glace, vestiaires,**

couloirs, sanitaires, bureau et autres), respecte les mesures sanitaires en vigueur diffusées par les instances fédérales, gouvernementales, club, afin de garantir la sécurité sanitaire de tous. Un protocole club sera affiché dans la patinoire.

RAPPEL : IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER, DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SOUS PEINE DE POURSUITES ADMINISTRATIVES ET D'EXCLUSION DEFINITIVE DU CLUB

12) Règlement interne à la patinoire

○ Le HAC hockey sur glace, rappelle à tous parents et /ou accompagnants, que les enfants **praticants**, ne participants pas aux matchs ou tournois organisés par le club, doivent impérativement être assis dans les gradins pendant les manifestations sportives afin d'éviter tout accident potentiellement dangereux, ne pratiquer aucun jeu quel qu'il soit en bord de piste pouvant entraîner des dégradations sur les installations de la patinoire.

Le HAC hockey sur glace décline toutes responsabilités en cas de non-respect de cette règle fondamentale de sécurité.

Seuls les officiels de matchs/tournois sont autorisés à circuler en bord de piste.

○ Tout licencié de la section hockey ou son représentant légal se doit de respecter le règlement interne de la patinoire et les horaires d'accès aux vestiaires ou à la glace.

13) Propriétés du club

a. Logo et nom du club

L'utilisation du logo et le nom du club est interdite pour tout profit ou toute autre raison que l'activité du club.

b. Courrier

Tout courrier à entête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance du club est subordonné à l'approbation du Président ou d'autres membres du comité directeur sous délégation.

14) Autorisation

Chaque joueur (parent pour les joueurs mineurs) doit formuler une demande écrite auprès du Bureau Directeur du HAC Hockey sur Glace pour être autorisé à jouer avec un autre club sur des compétitions nationales ou internationales. La participation à une compétition, sans autorisation du bureau directeur ou conseil d'administration sera sanctionnée et en cas de récidive, l'exclusion du club pourra être prononcée. La demande devra être formulée, au minimum, 3 semaines avant la date de la compétition, celle-ci pourra être refusée.

15) Dernières recommandations

L'adhésion à notre club et donc à l'activité du hockey sur glace implique le respect rigoureux du règlement sportif en vigueur au sein de la F.F.H.G.

Nous insistons sur les points suivants :

- Ne jamais se permettre d'insulter les arbitres, les joueurs ou les dirigeants adverses.
- Adopter constamment une attitude courtoise mais ferme quant au respect des règlements sportifs
- Ne jamais oublier que nos adversaires recherchent les mêmes plaisirs que nous et partagent la même passion pour ce sport.

16) Covid 19

Le HAC Hockey sur glace vous communiquera tout au long de la saison les modalités d'application des règles en vigueur pour les entraînements et rassemblements.

Le non-respect du présent règlement pourrait entraîner des Sanctions

Lu et approuvé

Date :

Signature

Le présent règlement devra être remis daté et signé dans le dossier de demande de licence.

(En cas contraire le dossier d'inscription ne pourra être traité.)

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE À LA F.F.H.G.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu avec un médecin ? t'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon

Ton âge :

| Depuis l'année dernière : | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ? | | |
| As-tu été opéré(e) ? | | |
| As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ? | | |
| As-tu beaucoup maigri ou grossi ? | | |
| As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ? | | |
| As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ? | | |
| As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ? | | |
| As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ? | | |
| As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>après</u> un effort ? | | |
| As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ? | | |
| As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ? | | |
| As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ? | | |
| Depuis un certain temps (plus de 2 semaines) : | | |
| Tu te sens très fatigué ? | | |
| As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent pendant la nuit ? | | |
| Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ? | | |
| Te sens-tu triste ou inquiet ? | | |
| Pleures-tu plus souvent ? | | |
| Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ? | | |
| Aujourd'hui : | | |
| Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ? | | |
| Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ? | | |
| Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ? | | |

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu avec un médecin ? t'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon

Ton âge :

| Depuis l'année dernière : | oui | non |
|---|-----|-----|
| Questions à faire remplir par tes parents : | | |
| Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ? | | |
| Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ? | | |
| Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans, entre 15 et 16 ans) | | |

Si tu as répondu OUI à une des questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne -lui ce questionnaire rempli.

ATTESTATION DU LICENCIÉ MINEUR

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement, d'une licence sportive à la F.F.H.G.
Saison 2021.2022

Je soussigné(e) [Prénom NOM]

en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement, d'une licence sportive à la F.F.H.G. et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du représentant légal

RAPPEL REGLEMENTAIRE

En application du décret n° 2021-564 paru le 7 mai 2021, relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence sportive, les **mineurs** n'ont plus besoin de fournir un certificat médical. Le certificat médical est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence.

A noter que la production d'un tel certificat demeure obligatoire dès lors que la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical.

**Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation
(et non le questionnaire lui-même)**

Si le représentant légal du licencié(e) ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir la licence délivrée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée daté de **moins de 6 mois** (en compétition le cas échéant)

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON* | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A ce jour | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i> | | |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION DU LICENCIÉ MAJEUR

Questionnaire de santé QS-SPORT
Renouvellement de la licence FFHG
Saison 2021.2022

Je soussigné(e) [Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du licencié

RAPPEL REGLEMENTAIRE

A compter du 1^{er} juillet 2017, le renouvellement de la licence n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace (**sauf tous les trois ans**).

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace **de moins de 6 mois** (en compétition le cas échéant).

PROCEDURE DE SUR-CLASSEMENT

Pour toutes questions d'ordre médical, adressez votre mail au médecin fédéral, Dr Fabrice LECLERC :
medical@ffhg.eu

RAPPEL

ce formulaire doit obligatoirement être utilisé dans tous les cas de sur-classement

HOCKEY SUR GLACE MASCULIN et FEMININ

le dossier de sur-classement se compose de 2 parties distinctes :

- ⇒ informations concernant le licencié, autorisation parentale, autorité demandant le sur-classement
- ⇒ fiche médicale

ce dossier complet et complété devra être **téléchargé dans l'outil de gestion administrative et sportive « Hockeynet »**

A) SURCLASSEMENT

- 1) La première page du dossier doit être renseignée et signée **OBLIGATOIREMENT** par le président de l'association, **l'entraîneur** et le responsable légal du licencié si celui-ci est mineur.
- 2) Le dossier est remis au licencié par son club afin qu'il effectue sa visite médicale d'aptitude auprès du médecin de son choix
- 3) Le médecin examinateur est tenu de compléter la fiche médicale
- 4) Le licencié remet son dossier complet et complété aux dirigeants de son club.
- 5) Le club peut – à partir de l'avis donné par le médecin examinateur – saisir la licence surclassée de l'adhérent. La validation de la licence surclassée sera conditionnée à l'accord du médecin fédéral national, **Dr Fabrice LECLERC**.

Dans l'hypothèse où le sur-classement interviendrait après validation de la licence, le club devra saisir, à l'aide du bouton « sous classement / sur classement » situé dans le logiciel « **Hockeynet** », le sur-classement.

Le dossier complet est à télécharger – par le club - dans l'outil de gestion administrative et sportive « **Hockeynet** »

- 6) **Un contrôle** sur tous les dossiers de sur-classement sera effectué par l'intermédiaire du médecin fédéral national.
 - Après étude des tests effectués par le licencié, le médecin fédéral national, **Dr. Fabrice LECLERC**, pourra émettre un avis défavorable et en informera le club et le service des licences. Si le médecin fédéral national ne s'oppose pas au sur-classement, aucun document ne sera envoyé au club ou au service des licences et la licence surclassée sera validée dans l'outil fédéral.

LA JOUEUSE/LE JOUEUR ne sera autorisé à évoluer dans la catégorie de sur-classement **qu'après validation de sa licence surclassée par le médecin fédéral**

B) SURCLASSEMENT U16 (U17 1^{ère} année) et U20 (3 années d'âge)

Même procédure que pour les autres sur-classements avec en plus (+) un **ECG à faire obligatoirement**
Télécharger dans « Hockeynet » le dossier de **surclassement ET le compte-rendu médical** (établi suite à lecture de ECG)

C) SURCLASSEMENT MIXITE : réservé aux catégories U9 & U11

[Tapez ici]



DEMANDE DE SUR-CLASSEMENT

dossier complet (2 pages) à télécharger **dans l'outil de gestion administrative et sportive : « HockeyNet »**

Nom : Prénom :

N° de licence : Nom du club :

licencié depuis : ans

date de naissance : discipline pratiquée :

adresse mail du club :@.....

AUTORISATION PARENTALE

(pour les mineurs)

Nous soussignés,, autorisons notre enfant à évoluer durant la saison en cours en catégorie

Fait le, à

Signature du père

signature de la mère

AUTORITES DEMANDANT L'APTITUDE

(les signatures du Président **et de l'entraîneur** sont obligatoires)

Président du Club :

Signature :

Entraîneur :

Signature :

sur-classement

sur-classement MIXITE (**U9 & U11 uniquement**)

demandé de la catégorie à la catégorie

Cachet de l'Association

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Médecin Fédéral de la FFHG, Dr Fabrice LECLERC, rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que le surclassement, la mixité, ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs. Ils lui offrent la possibilité de jouer à un niveau supérieur, sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

Confidentiel médical

Confidentiel médical

FICHE MEDICALE de SURCLASSEMENT

(se munir impérativement du carnet de santé pour la visite médicale)

Nom et prénom de l'adhérent : date de naissance :

Nom du club :

1- Données morphologiques :

Poids..... Taille

Les valeurs doivent être équivalentes à celles de la catégorie d'âge supérieure.

2- Examen clinique général :

(Pulmonaire, neurologique, ORL, ophtalmo...pouvant entraîner une gêne et contre indiquer la pratique à un niveau supérieur).....

3- Examen cardio-vasculaire :

- a) Antécédents familiaux :
- b) Antécédents personnels : malaise, syncopes.....
- c) TA : Pouls :
- d) Clinique :

4- Examen locomoteur :

- a) Rachis (radios au moindre doute) :
- b) Genoux (conflit fémoro-patellaire, instabilité) :
- c) Pieds (podoscopie ? stabilité de la cheville) :
- d) Autres :

5- Autres éléments d'appréciation :

- a) Autres sports pratiqués :
- b) Charges totales d'entraînement hebdomadaires :
- c) Niveau scolaire :
- d) Sommeil :
- e) Développement psychologique :
- f) Traitements en cours :

6- Examens complémentaires éventuels :

- ECG, (**Obligatoire pour le surclassement des U16 (U17 1^{ère} année) et des U20 (les 3 années) d'âge de la catégorie) – Compte rendu (suite à lecture de ECG) à joindre au dossier**

- Echocardiogramme, EFR, Epreuve d'effort si nécessaire

7- Remarques :

8. Conclusion :

Je soussigné(e), Docteurcertifie avoir examiné M/Mme

Qui ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du hockey sur glace en sur-classement

* cochez la case obligatoirement pour confirmer le sur-classement

Fait à,le cachet du médecin :



FORMULAIRE SOUS-CLASSEMENT
Joueur Compétition né en 2001
A télécharger lors de la demande de sous classement dans l'outil
« HockeyNet »

Nom : Prénom :

N° de licence : Nom du club :

licencié depuis : ans

date de naissance :/2001 discipline pratiquée :

mail de l'Association :@.....

JOUEUR COMPÉTITION NÉ EN 2001
SOUS-CLASSEMENT
(annexe ALM 1)

Je soussigné(e), Président(e) du club
sollicite, le :

sous-classement de sénior à U20

Fait à, le

Cachet et signature du Président du club

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Le Médecin Fédéral de la FFHG rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que le sur classement, le sous classement (simple ou double), la mixité, ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs.